

**République Française**  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

**Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion  
du Centre Nautique du Vexin**

**Extrait du registre des délibérations**

Séance du 08 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux à 10h00

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la Communauté de Communes – 6 rue Bertinot JUEL à Chaumont en Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 20  
Membres présents : 13  
Membres votants : 13

Étaient présents Messieurs :

BARREAU, BLOUIN, DELON, DESMELIERS, DUPUY, GERNEZ, LE CHATTON, LELEU, LUSSIER, PINEL, MORIN, TAILLEBREST (suppléant à la CCVT), STEINMAYER.

Étaient excusés Messieurs :

FRIGIOTTI, LAROCHE

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

CORNU, DHOET, FONDRILLE, LEDERLE, MARIE, THEBAULT.

Monsieur BARREAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 20220908\_02**

**Objet: Réforme des règles de publicité en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 – Modalités de publication des actes réglementaires et décisions du SMCNV.**

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, par renvoi de l'article 5211 et de l'article 5711-1 du même code,

Vu l'ordonnance N°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Le Président rappelle au comité syndical que les actes (délibérations, décisions et arrêtés) pris par le Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin (SMCNV) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de l'égalité.

**A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

**Les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation.** Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication papier ;
- soit par publication sous format électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil syndical.

A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes devra se faire exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet du Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin (SMCNV).

Le Président propose au comité syndical :

- D'appliquer la réforme en publiant les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sur le site internet du SMCNV qui sera créer.

Ou

- En maintenant la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage à son siège situé au 6 rue Bertinot Juel – 60240 CHAUMONT-EN-VEXIN.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès du SMCNV étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)*

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 20/09/2022

SLOW

ID : 060-200003168-20220908-D20220908\_02-DE

**ADOPTE** la proposition du Président à savoir :

- Appliquer la réforme en publiant les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sur le site internet du SMCNV à créer

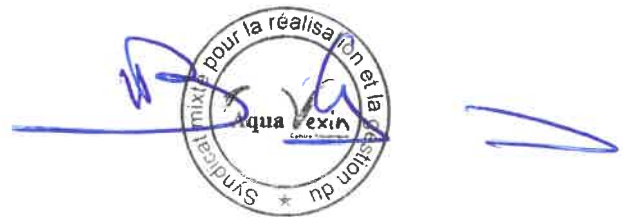
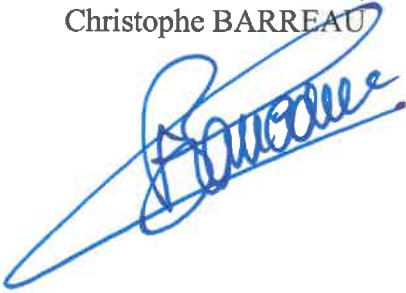
Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 08 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,  
Christophe BARREAU

Le Président,  
Bertrand GERNEZ



The stamp is circular with the text "SYNDICAT MIXTE pour la réalisation et la gestion du SLOW Vexin" around the perimeter and a star at the bottom. The signature is written in blue ink over the stamp.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès du SMCNV étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*